



CONSEILS JURIDIQUES

■ Par Sylvie Sorlin
Avocate au Barreau de Lyon



LE PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ (PACS)

- Le PACS est un contrat conclu par 2 personnes, de sexes différents ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.
- Pour pouvoir conclure ce contrat, il est nécessaire d'être majeur et de ne pas être déjà pacsé ou marié.

Les futurs partenaires ne doivent pas avoir de liens familiaux directs entre eux :

Par exemple, le pacs est interdit entre parent/enfant, grand-parent/petit-enfant, frère/sœur, oncle/neveu, belle-mère/gendre...

Ils peuvent être français ou de nationalité étrangère.

• Les partenaires disposent de deux options :

1 - faire rédiger la convention par un Notaire qui l'enregistrera.

2 - rédiger eux-mêmes la convention (ils peuvent se faire aider s'ils le souhaitent par un Avocat).

Au minimum, la convention doit indiquer *"nous soussignés....., décidons de conclure un pacte civil de solidarité, en application des articles 515-1 et 515-7 du Code civil (Loi du 15 novembre 1999 modifiée)"*.

Dans ce cas, les partenaires adoptent les règles légales : ils sont soumis au régime de la séparation des biens, à la déclaration commune de leurs revenus..

La convention peut aussi être plus complète et préciser les conditions dans lesquelles les partenaires vont participer au paiement des charges communes (loyer ou prêt immobilier...), les règles régissant leur indivision patrimoniale notamment s'ils achètent ensemble un bien immobilier, la répartition du paiement des impôts sur le revenu....

Dans ce cas, le PACS est personnalisé et adapté à la situation particulière des partenaires.

Les partenaires doivent ensuite prendre rendez-vous auprès du Tribunal d'instance de leur domicile pour faire enregistrer leur PACS.

Il sera nécessaire de remplir un imprimé cerfa, d'apporter une pièce d'identité, un acte de naissance intégral, une déclaration de domicile commun et une attestation sur l'honneur indiquant que les partenaires n'ont pas de lien de parenté.

Il y aura ensuite mention de l'existence du pacte sur leurs actes de naissance.

La conclusion du Pacs ne changera pas le nom des partenaires. ■



Sylvie Sorlin

avocat

au Barreau de Lyon

12, rue Dunoir
69003 LYON

17 rue Centrale
69290 CRAPONNE

Tél. 04 72 71 85 57

Tél. 04 78 57 98 75

sylvie-sorlin-avocat.fr

DOMAINES D'INTERVENTION :

- **Droit de la famille : divorce, séparation, successions, droit du travail, droit pénal,**
 - **Réparation du dommage corporel, litiges entre particuliers...**
- Avocat formé aux modes amiables de résolution des conflits**